



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du PV du 23 Mai 2014**
- 2. Sénatoriales 2014**
- 3. Tarifs 2014 - Garderie périscolaire**
- 4. Tarifs 2014 - Restauration scolaire**
- 5. Rythmes scolaires : Tarifs du mercredi**
- 6. Centre Aéré : Salaires des animateurs et du directeur**
- 7. Délégations au maire**
- 8. Ligne de trésorerie**
- 9. Autorisation de signer les actes de vente de terrains de lotissements communaux**
- 10. Conventions avec le CG 22 concernant les travaux sur la RD8b « Traou Nen »**
- 11. Adhésion à l'ADAC : Agence Départementale d'appui aux collectivités**
- 12. Matériel pour les services techniques, voirie 2014 : Lancement des consultations d'entreprises**
- 13. Autorisation des travaux de voirie Impasse Pors Léonnec « Lieu dit Magoarou »**
- 14. Jury D'assises**



L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

**Présents** : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX Fabienne, Adjoints, Mme LE MELL Hélène, M BACCON Bruno, Mme CRENN Nathalie, Mme BLONDEL Catherine, M GOUELOU Léopold, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, M MORELLEC Mickaël, M CAILLEBOT Ronan, M L'ANTON Jean-Yves, Mme DREUMONT Solen, M THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

**Procurations** :

M PIATON Luc à Mme LE PESSOT Mireille

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Xavier LE GUEN

**1. Approbation du PV du 23 Mai 2014**

**2. Sénatoriales 2014**

**Vu** la circulaire préfectorale NOR/INTA/1411886C du 02 juin 2014,

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des « grands électeurs », délégués titulaires et suppléants chargés de procéder, le 28 septembre 2014, à l'élection des sénateurs dans le cadre du renouvellement partiel du sénat.

Ces élections permettront d'élire les 178 sénateurs de la nouvelle série 2 (fin des mandats de 10 ans de certains sénateurs de l'ancienne série C élus en 2004 et des mandats de 6 ans des sénateurs de l'ancienne série A élus en 2008).

La série 2 comprend les sénateurs :

- des départements dont le numéro est compris entre 1 (Ain) et 36 (Indre) ;
- des départements dont le numéro est compris entre 67 (Bas-Rhin) et 90 (Territoire-de-Belfort), à l'exception de ceux situés en Île-de-France ;
- de certains territoires situés Outre-mer : Guyane, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

**Déroulement du scrutin.**

Constitution du Bureau électoral (art R 133) :

- Présidé par le Maire
- 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin
- Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du Bureau électoral.

**Rédaction et signatures du Procès-Verbal (3 ex).**

**Résultats du scrutin :**



M	GUILLOU	Rémy	08/05/1953	Plusquellec	1	délégué	3 Placen Pennec	PLOUISY
MME	DELABBAYE	Marie-Annick	20/12/1954	Lamballe	2	délégué	1 rue des sports	PLOUISY
M	LEFEBVRE	Guillaume	20/12/1949	Libourne	3	délégué	2 Kervizien	PLOUISY
MME	LE PESSOT	Mireille	06/05/1959	Pabu	4	délégué	1 Kerdanet	PLOUISY
M	CAILLEBOT	Ronan	22/07/1963	Rennes	5	délégué	9 Park Traou Nen	PLOUISY
MME	GUILLEUX	Fabienne	10/10/1966	Fougères	1	délégué suppléant	3 Lot. Croas Quistine	PLOUISY
M	BACCON	Bruno	20/03/1968	Guingamp	2	délégué suppléant	12 rue des sports	PLOUISY
MME	BLONDEL	Catherine	12/12/1979	Guingamp	3	délégué suppléant	22 rés. Les Tilleuls	PLOUISY

**Après avoir procédé à l'élection, le Conseil Municipal:**

- **PRECISE** que les résultats du scrutin sont récapitulés selon le tableau ci-dessus transmis immédiatement par mail à la Sous-Préfecture, et font l'objet d'un Procès-Verbal transmis par le Maire avant 23h00 à la gendarmerie.

### 3. TARIFS 2014 GARDERIE PERISCOLAIRE

**Vu** la délibération N°2013/139 du 17/12/13 fixant les tarifs « garderie 2014 »

**Vu** le Comité Consultatif « Affaires Scolaires » du 18/06/14

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire à la journée du mercredi, sans augmentation, à compter du 1er Septembre 2014 comme suit:

<b>TARIFS GARDERIE PERI-SCOLAIRE 2014</b>			
<b>Objet</b>	<b>(Rappel) Tarifs 2013</b>	<b>(Rappel) Tarifs 2013 plus 0,56 %</b>	<b>2014</b>
1/4 Heure	0,31 €	0,312 €	<b>0,31 €</b>
Heure	1,23 €	1,237 €	<b>1,24 €</b>
Petit déjeuner	0,29 €	0,292 €	<b>0,29 €</b>
Accueil mercredi de 12h30 à 13h30 (après restauration scolaire)			<b>Gratuit</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs selon le tableau ci-dessus à compter du 1er septembre 2014.

### 4. TARIFS 2014 RESTAURATION SCOLAIRE

**Vu** la délibération N°2013/140 du 17/12/13 fixant les tarifs « restauration scolaire 2014 »

**Vu** le Comité Consultatif « Affaires Scolaires » du 18/06/14



L'adjointe aux Affaires Scolaires en charge de la réforme des rythmes scolaires rapporte la proposition examinée en comité consultatif du 18/06/14 de fixer les tarifs de restauration scolaire du mercredi midi à un tarif identique au reste de la semaine.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs de la restauration scolaire à la journée du mercredi à compter du 1er Septembre 2014 comme suit :

<b>TARIFS CANTINE 2014</b>			
<b>Rationnaire</b>	<b>(rappel) Tarifs 2013</b>	<b>(rappel) Tarifs 2013 plus 0,56 %</b>	<b>2014</b>
Enfant	2,51 €	2,524 €	2,52
Adulte	Prix de revient	Prix de revient	Prix de revient

*Pour information : prix de revient pour la commune 6,38 € en 2012 (dernier calcul effectué sur année complète de facturation)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE** d'appliquer les tarifs selon le tableau ci-dessus à compter du 1er septembre 2014.

#### **5. TARIFS 2014 ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES MERCREDI APRES-MIDI**

**Vu** le Comité Consultatif « Affaires Scolaires » du 18/06/14

#### **Mercredi après-midi de 13h30 à 17h00:**

- Pour les – de 6 ans : garderie communale TARIF **FORFAIT** 6€ (comme les autres communes ne disposant pas d'un ALSH) avec Goûter.
- Pour les + de 6 ans : CAP Sport, 60 €\* par an (pas d'inscription à la journée) avec transport, départ vers 13h30 + retour vers 17h00 (horaire reste à confirmer par Cap Sport en fonction de l'ordre définitif du trajet des 5 communes) école élémentaire.

*\*(Tarif valable pour les enfants habitant Guingamp Communauté)*

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer des activités extra-scolaires les mercredi après-midis à compter du 1er Septembre 2014 selon les modalités et tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :



<b>TARIFS ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES 2014</b> <b>Mercredi après-midi entre 13h30 et 17h00</b>	
<b>Objet</b>	<b>Propositions 2014</b>
Accueil enfants de <b>moins de 6 ans</b> Sieste et/ou activités Avec Goûter	Forfait 6€ / après-midi*
Accueil enfants de <b>plus de 6 ans</b> Cap Sport Avec Transport	60 € /an**

*\*Quelle que soit la durée effective d'accueil, tarif identique aux communes de Guingamp Communauté ne disposant pas d'un ALSH à la date de la délibération, à savoir Pabu, St Agathon et Plouisy.*

*\*\*Tarif à l'année fixé et perçu par Cap Sport, pas de tarif à la journée, pour les enfants résidents de Guingamp Communauté.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 12 voix Pour et 7 abstentions):**

- **DÉCIDE** d'instaurer des activités extra-scolaires **les mercredis après-midis**
- **DECIDE** d'appliquer les **tarifs** selon le tableau ci-dessus à compter du 1er septembre 2014.

## **6. Centre Aéré : salaires du Directeur et des animateurs**

**Vu** la commission Centre Aéré du 05/06/14 ;

**Vu** le Bureau Municipal du 16/06/14 ;

L'adjointe informe le conseil municipal que le Centre Aéré se déroulera du 07 Juillet au 1<sup>er</sup> août 2014 (soit 19 jours d'ouverture) sous la direction Mme Céline NACHTRIEB (recrutée en remplacement de Pascal LE GLUHER, démissionnaire pour raisons de santé), assistée de 7 animateurs : 5 titulaires et 2 stagiaires.

La Commission Centre Aéré réunie le 05 juin 2014 propose de **reconduire les rémunérations appliquées en 2013.**

Ainsi, la commission Centre Aéré propose à l'Assemblée de fixer la rémunération des animateurs et directeur/directrice recrutés pour 2014, sur la base des rémunérations journalières suivantes pour 22 Journées travaillées (19 jours de centre + 3 jours de préparation) selon le tableau ci-dessous:



Catégorie	Rémunération journalière Montant brut
Directrice diplômée ou BAFA Stagiaire	76.55 €
Animateur diplômé BAFA	51.60 €
Animateur diplômé BAFA titulaire d'un brevet de surveillant de baignade	56.76 €
Animateur en stage pratique BAFA	25.80 €
Animateur en stage pratique BAFA diplômé d'un brevet de surveillant de baignade	28.38 €
Supplément de rémunération d'une nuitée de camping pour un animateur	15 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- **APPROUVE** les propositions de rémunérations en ce qui concerne le nombre de journées payées et la rémunération du personnel selon le tableau ci-dessus.

## **7. Délégations au Maire**

**Vu** l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local **dans la limite fixée par le conseil municipal**;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un **montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:***

- **DELEGUE** au Maire les pouvoirs énumérés ci-dessus de 1 à 24 ;
- **PRECISE** que chaque décision requérant l'autorisation du conseil municipal fera l'objet d'une délibération spécifique.

## **8. Ligne de Trésorerie**

**Vu** l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le point N°20

**Vu** la délibération N°2014-XXX (ci-dessus) du 20/06/14 autorisant le Maire à réaliser les lignes de trésorerie,

**Vu** l'avis du Comité Consultatif « Finances » du 10/06/14 ;

L'adjoint aux finances expose la nécessité de recourir à une ligne de Trésorerie d'un montant de 200 000 € afin de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie afin de financer les dernières



factures d'investissement concernant les travaux d'aménagement du bourg, dans l'attente d'encaisser les recettes prévues au Budget.

Quatre banques sont sollicitées :

- La Banque Postale
- Le Crédit Agricole
- La Caisse d'Épargne
- Le Crédit Mutuel de Bretagne

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:***

- **AUTORISE** le Maire à signer le ou les contrats de ligne de trésorerie le mieux-disant pour une ligne de Trésorerie d'un montant de 200 000€.

#### **9. Autorisation de signer les Actes de vente de terrains de lotissements communaux**

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité, à chaque début de mandat, de prendre une délibération autorisant le Maire à signer au nom du nouveau Conseil Municipal les actes de vente pour la durée de son mandat.

Il souhaite que la même possibilité soit accordée à Guillaume Lefebvre, adjoint aux finances.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:***

- **AUTORISE** le Maire à signer, pour la durée de son mandat, les actes de vente des terrains viabilisés de tous les lotissements communaux.

- **AUTORISE** l'adjoint aux finances à signer, pour la durée de son mandat, les actes de vente des terrains viabilisés de tous les lotissements communaux.

#### **10. Conventions avec le CG22 concernant les travaux sur la RD8b « Traou Nen »**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg sur la partie de la rue de Traou Nen qui est départementale RD8b, le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit signer deux conventions avec le Conseil Général des Côtes d'Armor :

- Convention de travaux sous mandat : prise en charge de la couche de roulement par le Conseil Général ;
- Convention d'occupation du Domaine public départemental : définition des conditions d'aménagement et d'entretien de la RD8b.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- **APPROUVE** les termes de ces deux conventions ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de travaux sous mandat par laquelle il s'engage à réaliser pour le compte du Conseil Général des Côtes d'Armor la couche de roulement sur le tronçon de la RD8b dans le cadre de l'Aménagement du Bourg (Traou Nen) et par laquelle **le Conseil Général s'engage à rembourser à la commune la dépense toutes taxes comprises.**

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public départemental.

#### **11. Adhésion à l'ADAC : Agence Départementale d'Appui aux Collectivités**



**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que «*Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier*».

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

### **DECIDE**

- D'adhérer à l'établissement public ADAC22
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de soixante-quinze centimes d'Euro par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget, étant entendu que le montant annuel définitif sera fixé par le Conseil d'administration de l'établissement public,
- De désigner le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'établissement public.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:***

**-APPROUVE** l'adhésion

**-AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

**-DESIGNE** le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'établissement public

## **12. Matériel pour les services techniques, Voirie 2014 : Lancement des consultations des entreprises**

Vu l'avis de la commission Finances et Services techniques du 28 mai 2014,

**Matériels pour les services techniques :** Par ordre de priorité :

1. Lame de déneigement et de délignement
2. Remorque agricole
3. Autolaveuse pour la salle socio-culturelle + aspirateur eau et poussière pour la salle
4. Petit rotavator pour le tracteur Kubota
5. Echafaudage roulant
6. Diable de transport

**Programme Voirie 2014 :** Par ordre de priorité :

1. Impasse de Pors Léonnec (voir devis Eurovia)
2. P.A.T.A
3. Reprise du rond point du Croisic
4. Leur Scavenno (options : enrobé et tricouche)
5. Cimetière (route et parking en enrobé)
6. Route de Keropartz (options : enrobé et tricouche)
7. Route de Kerouat (options : enrobé et tricouche)
8. Route de Pen an Crech (options : enrobé et tricouche)



9. Route de la salle (options : enrobé et tricouche)
10. Route de Kerjagu (options : enrobé et tricouche)
11. Route du moulin du pont (options : enrobé et tricouche) en option si le budget le permet

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- **AUTORISE** le Maire à lancer les consultations d'entreprises pour ces investissements dans le cadre de marchés selon la Procédure Adaptée.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives aux marchés cités ci-dessus.

**13. Autorisation des travaux de voirie Impasse Pors Leonnec  
« lieu dit Magoarou »**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'assainissement par Guingamp Communauté impasse Pors Leonnec, Guingamp Communauté va prendre à sa charge la réfection du bi-couche de la partie centrale de la voie.

Afin d'avoir une section de voie « propre » il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise en charge par la commune de la réfection de la partie restant de part et d'autre de cette partie centrale, qui serait effectuée par la même entreprise au même moment que la partie centrale.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à accepter le Devis d'EUROVIA pour un montant de **2 227,50 HT** soit **2 673,00 TTC**.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:***

- **AUTORISE** le Maire à signer le « Bon pour Accord » selon le Devis d'EUROVIA pour un montant de **2 227,50 HT** soit **2 673,00 TTC**.

**14. Jurys d'Assises**

M. Le Maire fait part à l'assemblée qu'un tirage au sort doit être effectué d'après la liste électorale pour désigner 6 personnes appelées à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises des Côtes d'Armor pour l'année 2015.

Ces personnes doivent être inscrites sur la liste électorale et avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2014.

Ont été tirés au sort :

1. – **JACQ Mickaël** Albert Alain, Croix Guillou PLOUISY
2. – **CALLAREC Raymond** Jean Yves, 5 Le Tirien PLOUISY
3. – **BAILLAIS Michel**, 1 impasse Pors Leonnec PLOUISY
4. – **CARADEC Alice** épouse L'AFFETER, 1- Rue de l'Eglise PLOUISY
5. – **LE BONNIEC François** Louis, 3 Kermarc PLOUISY
6. – **VELLY Erwan**, 23 Hameau de Bot Lan PLOUISY

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- **DIT** que les personnes tirées au sort sont les personnes listées ci-dessus.